

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

Extrait du Code de la Démocrate Locale
et de la Décentralisation

Art L1122-17 Le Conseil ne peut
prendre la résolution si la majorité de ses
membres en fonction n'est présente.
Cependant, si l'assemblée a été
convoquée deux fois sans s'être trouvée
en nombre compétent, elle pourra, après
une nouvelle et dernière convocation,
délibérer quel que soit le nombre des
membres présents, sur les objets mis
pour la troisième fois à l'ordre du jour

M.....

est invité pour la première fois à assister à la séance qui
aura lieu le jeudi 31/3/2011 à la Maison communale à
Rhisnes, à 19 H 30 précises.

Le Secrétaire Communal,

Le 23/3/2011
Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE

EN SEANCE PUBLIQUE:

1. Procès-verbal de la séance du 24 février 2011: Approbation
2. Gestion différenciée des espaces verts: Présentation
3. ALE: Activité de repassage: Octroi d'un subside: Décision
4. Patrimoine communal: Création d'un terrain multisports: Section de Bovesse: Mise en place d'un Comité d'accompagnement: Désignation des membres: Décision
5. CPAS: Commission locale pour l'énergie: Rapport d'activités: Prise de connaissance
6. Commune Energ ' Ethique: Rapport du Conseiller en énergie: Année 2010: Approbation
7. Patrimoine communal: Rénovation de l'ancien couvent: Section de Rhisnes: Décompte final: Approbation
8. INASEP: Contrats tant d'étude que de coordination sécurité et santé: Réfection d'une voirie: Section de Meux: Décision
9. Patrimoine communal: Réfection d'une voirie: Section de Meux: Décision
 - a) Cahier des charges
 - b) Devis estimatif
 - c) Mode de marché

10. Patrimoine communal: Vente de véhicules: Décision

HUIS-CLOS:

11. Nomination à titre définitif d'une directrice d'école
12. Enseignement: Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel
13. Enseignement: Mise en disponibilité pour cause de maladie d'un membre du personnel
14. Ratification de la démission d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
15. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (8 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
16. Ratification de la désignation d'une institutrice primaire temporaire à temps partiel (20 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
17. Ratification de la démission d'une maîtresse spéciale de religion catholique temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère
18. Ratifications des désignations d'une maîtresse spéciale de religion catholique temporaire à temps partiel (10 périodes) aux écoles communales de La Bruyère

Commentaires

1. /

2. En séance du 24 février 2011, le Conseil Communal a accepté à la suite d'un point supplémentaire déposé par le groupe ECOLO, de recevoir des représentants du Pôle wallon de Gestion différenciée de manière à leur permettre de présenter les actions possibles à développer pour parvenir à un entretien plus écologique des espaces verts communaux.

3. Le 29 avril 2010, le Conseil Communal approuvait les termes d'une convention à conclure avec l'ASBL Service Provincial d'Aide familiale dans le cadre de la création d'un atelier de repassage à Emines.

Ce document stipulait notamment une prise en charge communale, durant la première année d'activité, du coût des consommables généré par ledit atelier.

L'ALE bruyéroise qui gère également une centrale de repassage (Meux), souhaite pouvoir bénéficier d'un soutien équivalent.

Il appartient au Conseil de se prononcer à cet égard.

4. Le 27 janvier 2011, le Conseil Communal marquait son accord sur le projet de construction d'un terrain multisports à Bovesse dans le cadre du programme « Sport de rue » soutenu financièrement par la Région Wallonne.

Parmi les conditions imposées pour bénéficier de pareille aide sonnante et rébuchante, la création d'un Comité d'accompagnement occupe une place de choix.

Il appartient au Conseil de prendre position quant à la mise en place et à la composition de celui-ci.

5. Les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité imposent que chaque année avant le 31 mars, les Commissions locales pour l'énergie adressent à leur Conseil Communal respectif, un rapport relatif au nombre de convocations de ladite Commission émises au cours de l'année dont question, ainsi qu'à la suite qui leur a été réservée.

6. L'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2008 a octroyé aux communes de La Bruyère et de Fernelmont, le budget nécessaire à la mise en œuvre du projet « Communes Energ'Ethiques » auquel elles avaient adhéré.

Une des obligations dévolues aux Entités associées consiste en la présentation d'un rapport détaillé sur l'évolution de l'implication communale dans cette voie.

Elaboré par le Conseiller en énergie, ce document doit être approuvé par le Conseil Communal et transmis pour le 31 mai 2011 à la Direction générale des Technologies, de la Recherche et de l'Energie de la Région Wallonne.

7. Le 6 mars 2007, le Collège Communal attribuait à la SPRL Macors le marché pour compte relatif aux travaux d'aménagement de l'ancien couvent des sœurs de la Divine Providence à Rhisnes, suite à la défaillance de la SA Hullbridge, adjudicataire originel de ce chantier.

Cependant, le montant total des sommes facturées dans le cadre de cette rénovation atteint 1.223.811,23 € TVAC pour une offre de départ de 1.035.972,90 € TVAC.

Ce dépassement de plus de 10 % qui résulte de la survenance de certains aléas de réalisation, requiert l'aval du Conseil pour pouvoir être honoré.

8.-9. Dans le cadre de l'affiliation de la Commune au bureau d'études de l'INASEP, il est proposé de confier aux techniciens de celle-ci non seulement l'examen du projet de réfection de la rue de Liernu à Meux et la rédaction du cahier spécial des charges y afférent, mais également la direction et la surveillance de ce chantier.

Par ailleurs, la coordination en matière de sécurité et de santé lui incombera également.

Cet investissement d'un coût avoisinant 325.000 € TVAC serait attribué au terme d'une procédure d'adjudication publique réalisée sur base du cahier des charges déjà rédigé par l'INASEP et inclus au dossier.

10. Le 28 octobre 2010, le Conseil Communal acceptait de vendre son petit car âgé de 19 ans au prix minimum de 1300 €.

Aujourd'hui, le camion nacelle dont l'utilisation a été suspendue à la suite de la réception d'un rapport de contrôle réalisé par une société agréée, qui concluait au manque de fiabilité technique de certains des composants de ce véhicule, ne sera plus d'aucune utilité pour les services communaux tant sa réparation apparaît déraisonnable vu son montant estimé et l'âge de ce matériel (25ans).

Une offre de rachat est parvenue à l'Administration communale et porte sur un montant de 1000 € pour le petit car, ainsi que de 2000 € pour le camion nacelle.

Il est proposé d'accepter de liquider ces ancêtres aux prix mentionnés ci-dessus.